

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE D'ANGOULEME - ANGOULEME CHARENTE FOOTBALL CLUB

Entre

La **Ville d'ANGOULEME**, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT, désignée sous le terme «La Ville», agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du 27 mars 2017, d'une part,

et

ANGOULEME CHARENTE FOOTBALL CLUB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé ; 18, rue Mary Cressac, 16800 SOYAUX représentée par son Président, Patrick TRIAUD, et désignée sous le terme « l'association » ou « ACFC », d'autre part, N° SIRET : 484 286 737 000 16

Par délibération n°27 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Ville a conclu avec des associations sportives une convention d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour la saison sportive 2016 / 2017. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 30 000 euros a été versée à l'ACFC.

A la suite des arbitrages budgétaires de la Ville pour l'exercice 2017 et des calendriers de versements des subventions des années antérieures à l'ACFC, il a été acté par délibération une subvention complémentaire d'un montant de 35 000 euros devant être versée avant la fin de la saison sportive 2016 / 2017. Dans ce contexte, il y a lieu de modifier par voie d'avenant la convention d'objectifs pour la saison sportive 2016 / 2017. Au regard de ces éléments, seul l'article 4.1 est modifié comme suit

Article 4 - Contribution financière

4.1. A titre complémentaire de la subvention de 30 000 euros versée au début de l'année civile 2017, la Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **35 000 euros**.

Fait en trois exemplaire, à Angoulême, le

Pour l'association
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

Patrick TRIAUD

Xavier BONNEFONT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE D'ANGOULÊME – ANGOULÊME CHARENTE HANDBALL

Entre

La **Ville d'ANGOULEME**, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT, désignée sous le terme «La Ville», agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du 27 mars 2017, d'une part,

et

L'association **ANGOULÊME CHARENTE HANDBALL**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : 2, rue Pierre Semard 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Évelyne TOUZE-ROCHER, et désignée sous le terme « l'association » ou son sigle « ACH », d'autre part, N° SIRET : 449 140 672 000 14

Par délibération n°27 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Ville a conclu avec des associations sportives une convention d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour la saison sportive 2016 / 2017. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 30 000 euros a été versée en faveur de l'association.

A la suite des arbitrages budgétaires de la Ville pour l'exercice 2017 et des calendriers de versements des subventions des années antérieurs à l'ACH, il a été acté par délibération une subvention complémentaire d'un montant de 65 000 euros devant être versée avant la fin de la saison sportive 2016 / 2017. Dans ce contexte, il y a lieu de modifier par voie d'avenant la convention d'objectifs pour la saison sportive 2016 / 2017. Au regard de ces éléments, seul l'article 4.1 est modifié comme suit

Article 4 - Contribution financière

4.1. A titre complémentaire de la subvention de 30 000 euros versée au début de l'année civile 2017, la Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **65 000 euros**.

Fait en trois exemplaire, à Angoulême, le

Pour l'association
La Présidente

Pour la Ville
Le Maire

Évelyne TOUZE-ROCHER

Xavier BONNEFONT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE D'ANGOULÊME – SOYAUX ANGOULÊME XV CHARENTE

Entre

La **Ville d'ANGOULEME**, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT, désignée sous le terme «La Ville», agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du 27 mars 2017, d'une part,

et

L'association **SOYAUX ANGOULEME XV CHARENTE**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : Stade Chanzy – 5, rue du Stade 16000 ANGOULEME, représentée par ses Présidents, Jean ALEMANY et Jean-Jacques PITCHO, et désignée sous le terme « l'association » ou son sigle « SA XV », d'autre part, N° SIRET : 449 578 822 00016

Par délibération n°27 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Ville a conclu avec des associations sportives une convention d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour la saison sportive 2016 / 2017. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 50 000 euros a été versée en faveur de l'association.

A la suite des arbitrages budgétaires de la Ville pour l'exercice 2017 et des calendriers de versements des subventions des années antérieures au SA XV, il a été acté par délibération une subvention complémentaire d'un montant de 35 000 euros devant être versée avant la fin de la saison sportive 2016 / 2017. Dans ce contexte, il y a lieu de modifier par voie d'avenant la convention d'objectifs pour la saison sportive 2016 / 2017. Au regard de ces éléments, seul l'article 4.1 est modifié comme suit

Article 4 - Contribution financière

4.1. A titre complémentaire de la subvention de 50 000 euros versée au début de l'année civile 2017, la Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **35 000 euros**.

Fait en trois exemplaire, à Angoulême, le

Pour l'association
Les Présidents

Pour la Ville
Le Maire

Jean ALEMANY

Jean-Jacques PITCHO

Xavier BONNEFONT